VILLE de MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX **ARRETE N° 2023-95 Stationnement**Rue du Faubourg

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement rue du Faubourg en raison d'un raccordement à la fibre optique,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit du 22 au 24 rue du Faubourg le mercredi 26 avril 2023 afin que la société FREE procède au raccordement à la fibre optique sur le réseau du 24 rue du Faubourg.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par la société FREE qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La société devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

<u>ARTICLE 3</u>: La société FREE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.